

L'an deux mil dix-huit le vingt juillet, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Routot, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Bernard VINCENT, Maire.

Etaient présents : M. Bernard VINCENT, Maire.

Mme Odile VOSNIER, M. Yann LOLLIER, Mme Caroline PERREU, Mme Catherine AUZERAIS-MUTA, M. Frédéric BARON, Mme Florence DE MENECH, M. Eric DEZELLUS.

Absents excusés : M. Marie-Jean DOUYERE, M. Régis DELAMARE, M. Gilles GREAUME, Mme Claudine NOUVELLE, Mme Betty SOMON, Mme Claire VALTIER.

Mme Florence de MENECH a été nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- Bail de la gendarmerie : présentation et autorisation de signature
- Baux locatifs dans des bâtiments communaux : autorisation de signature
- Tarifs de la cantine pour l'année scolaire 2018/2019
- Subvention 2017 : UNC (Union des Anciens Combattants)
- Subvention à l'association Animation Lecture Plaisir
- Spectacle Jacques Hyacinthe Paumier : recrutement de trois personnes en contrat saisonnier 3-2 - adjoint territorial d'animation
- Indemnités horaires pour Travaux Supplémentaires (IHTS) *annule et remplace la délib. n° 2014/33*
- Mise en place du Régime Indemnitaire tenant compte des fonctions, des Sujetions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) *annule et remplace la délib. n° 2017/73*
- Suppression du poste d'ATSEM principal 2ème classe
- Questions diverses

BAIL DE LA GENDARMERIE : PRESENTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire présente au conseil municipal le bail de location de la gendarmerie tel qu'annexé à la présente délibération.

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité autorise M. le Maire à signer le bail ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

BAUX LOCATIFS DANS DES BATIMENTS COMMUNAUX : AUTORISATION DE SIGNATURE

M. le Maire informe que, suite à l'achat de l'immeuble locatif des 3 et 5 rue du Docteur Collignon, il va être amené régulièrement à signer des baux locatifs. En conséquence, il demande au conseil municipal de l'autoriser à signer ceux-ci.

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, autorise M. le Maire à signer tous les baux locatifs concernant l'immeuble situé 3 et 5 rue du Docteur Collignon ainsi que ceux concernant les autres bâtiments communaux.

TARIFS DE LA CANTINE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2018/2019

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de maintenir le prix du repas, pour l'année scolaire 2018/2019, à :

- 4,10 € pour les enfants de la commune**
- 4,60 € pour les enfants hors commune**

Un tarif dégressif sera appliqué pour les enfants de la commune :

- 2,90 € par repas pour le 3ème enfant**
- 2,55 € par repas pour le 4ème enfant**
- 2,20 € par repas à partir du 5ème enfant**

et pour les enfants hors commune :

- 3,40 € par repas pour le 3ème enfant**
- 3,05 € par repas pour le 4ème enfant**
- 2,70 € par repas à partir du 5ème enfant**

SUBVENTION 2017 : UNC (Union des Anciens Combattants)

M. Yann LOLLIER informe le conseil municipal que, pour des raisons administratives, la subvention de 350 € décidée en 2017 n'a pas pu être versée. En conséquence, il y a lieu de voter à nouveau cette subvention pour pouvoir la verser cette année.

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

SUBVENTION A L'ASSOCIATION ANIMATION LECTURE PLAISIR

M. le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu une demande de subvention de la part de l'Association Animation Lecture Plaisir. Cette dernière intervient ponctuellement au niveau de la Médiathèque de Routot. M. le Maire propose au conseil municipal de verser la somme de 300 €.

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal accepte cette proposition.

SPECTACLE JACQUES HYACINTHE PAUMIER : RECRUTEMENT DE TROIS PERSONNES EN CONTRAT SAISONNIER 3-2 - ADJOINT TERRITORIAL D'ANIMATION

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter trois agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir la tenue de la balade théâtralisée "à l'école de maître Paumier" organisée pour les 5 ans de la médiathèque ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE

la création à compter du 23 juillet 2018 de trois emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité dans le grade d'adjoint territorial d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C à temps non complet.

Ces trois emplois non permanents seront occupés par des agents contractuels recrutés par voie de contrat à durée déterminée pour une durée allant du 23 juillet 2018 au 29 juillet 2018 inclus et du 3 août 2018 au 5 août 2018 inclus.

La rémunération des l'agents sera calculée par référence à l'indice brut 347, indice majoré 325, au 1er échelon du grade de recrutement, à laquelle s'ajoutent les suppléments et indemnités en vigueur.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS) annule et remplace la délibération n° 2014/33 du 10 avril 2014

Le conseil municipal,

Sur rapport de Monsieur le Maire indiquant la nécessité de prendre une nouvelle délibération suite aux différents avancements de grade au niveau du personnel communal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,

Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Bénéficiaires de l'IHTS

Après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	Grade
Catégorie B	Rédacteur Principal 2ème classe
	Rédacteur Principal 1ère classe
	Assistant de Conservation Principal 2ème classe
Catégorie C	Adjoint Administratif
	Adjoint Administratif Principal 2ème classe

Adjoint Administratif Principal 1ère classe
Adjoint Technique
Adjoint Technique Principal 2ème classe
Agent de Maîtrise
ATSEM Principal 2ème classe

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (moyen de contrôle automatisé – décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Technique (CT).

A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation du CTP, pour certaines fonctions.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

L'attribution d'IHTS aux agents bénéficiaires de la concession d'un logement par utilité ou nécessité de service est désormais possible.

Agents non titulaires

Précise que les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération pourront être étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Clause de sauvegarde

Conformément à l'article 88 de la loi n° 84-53, stipule que pour les agents qui subiraient une baisse de leur régime indemnitaire, dans le cadre de la mise en place des nouvelles dispositions réglementaires ou celui d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire, ceux-ci conserveraient le bénéfice, à titre individuel, du maintien du montant indemnitaire dont ils disposaient, en application des dispositions réglementaires antérieures.

Périodicité de versement

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Clause de revalorisation

Précise que les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 21 juillet 2018

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

MISE EN PLACE DU REGIME INDEMINITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) (complète la délibération n° 2017/46 du 29 juin 2017)

Suite à la création d'un pôle Médiathèque, il y a lieu de compléter la délibération n° 2017/46 de la manière suivante :

Cadres d'emploi	Montants de référence					
	Plafonds annuels IFSE			Plafonds annuels CIA		
	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Conservateur des bibliothèques	17 000	15 000	12 000	1 000	900	800
Attaché de conservation Bibliothécaire	14 500	13 000	-	900	800	-
Assistants de conservation	920	800	-	600	500	-

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, accepte cette proposition.

SUPPRESSION DU POSTE D'ATSEM PRINCIPAL 2EME CLASSE

M. le Maire informe le conseil municipal que, suite à la création d'un poste d'adjoint technique aux écoles de 23.07/35èmes annualisés, il a lieu de supprimer le poste d'ATSEM Principal 2ème classe de 23.07/35èmes annualisés actuellement occupé par un agent non titulaire dont le contrat se termine le 31 août 2018.

Après discussion et échange de vues, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de supprimer le poste d'ATSEM Principal 2ème classe de 23.07/35èmes annualisés à compter du 1er septembre 2018.

Rien n'étant plus à l'ordre du jour, la séance est levée à 21h25.

Bernard VINCENT

Odile VOSNIER

Yann LOLLIER

Caroline PERREU

Catherine AUZERAIS-MUTA

Frédéric BARON

Florence DE MENECH

Eric DEZELLUS